

## Avis du Directeur Financier

Application de la circulaire du 16.12.2013 du SPW relative à la réforme du statut des grades légaux. Article L 1124-40 du CDLD

Incidence financière ou budgétaire (recette ou dépense)  $\geq$  22.000,- € (HTVA) – avis obligatoire.

Date de la demande : 8 septembre 2020

Auteur/demandeur : REGIE FONCIERE (Philippe HOUDART)

Incidence (montant) : 29.000,00 euros

Objet : Echange de parcelles rue de la Faiencerie à Jemappes avec ConceptConfort

Emetteur d'avis du SGF :

Avis : favorable – ~~défavorable~~

Motivation :

a) avis favorable : à l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD. Cette bande de terrain n'a de valeur que si elle est ~~attachée~~ attachée à la parcelle arrière. Le projet permettra une augmentation des recettes fiscales (PRI) et IPP

b) ~~avis défavorable~~ : rendu pour les raisons suivantes :

Remarques :

- l'avis doit être visé dans la délibération du Conseil communal ou du Collège communal et doit être annexé comme pièce justificative à la délibération lorsque celle-ci est soumise à tutelle.
- aucun paiement ne peut intervenir en cas d'avis défavorable, sauf le recours à l'article 60 du RGCC avec information au Conseil communal.

Transmis le 8 septembre 2020

Jean-Pierre FERRARI  
Directeur Financier

